

MAÎTRE D'OUVRAGE



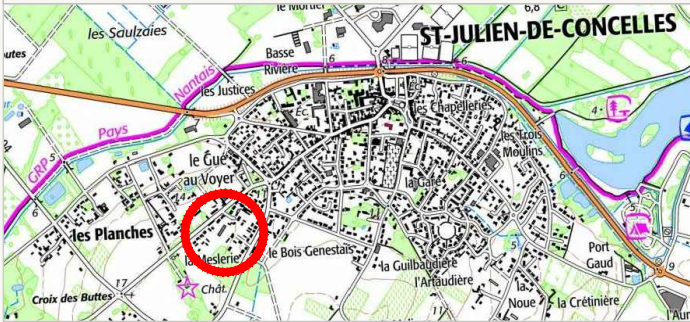
SAS VAL D'ERDRE PROMOTION
6 Rue de Thessalie - BP 4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX
Tél : 02.28.01.28.30
Email : direction.realisations@perion-immobilier.com

SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450)
" LE CHATEAU "

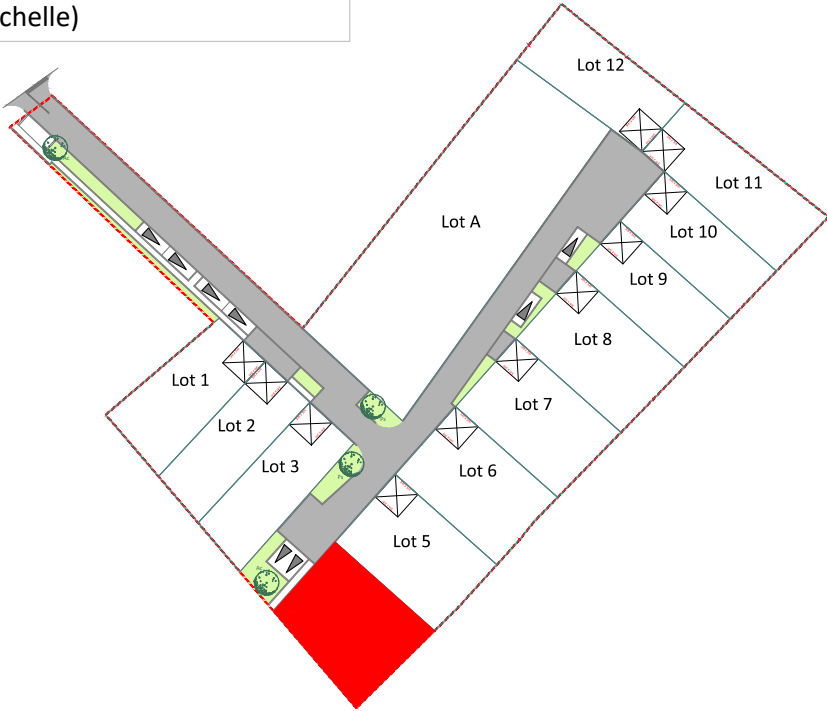
PLAN DE VENTE

LOT n°4 (2)

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE



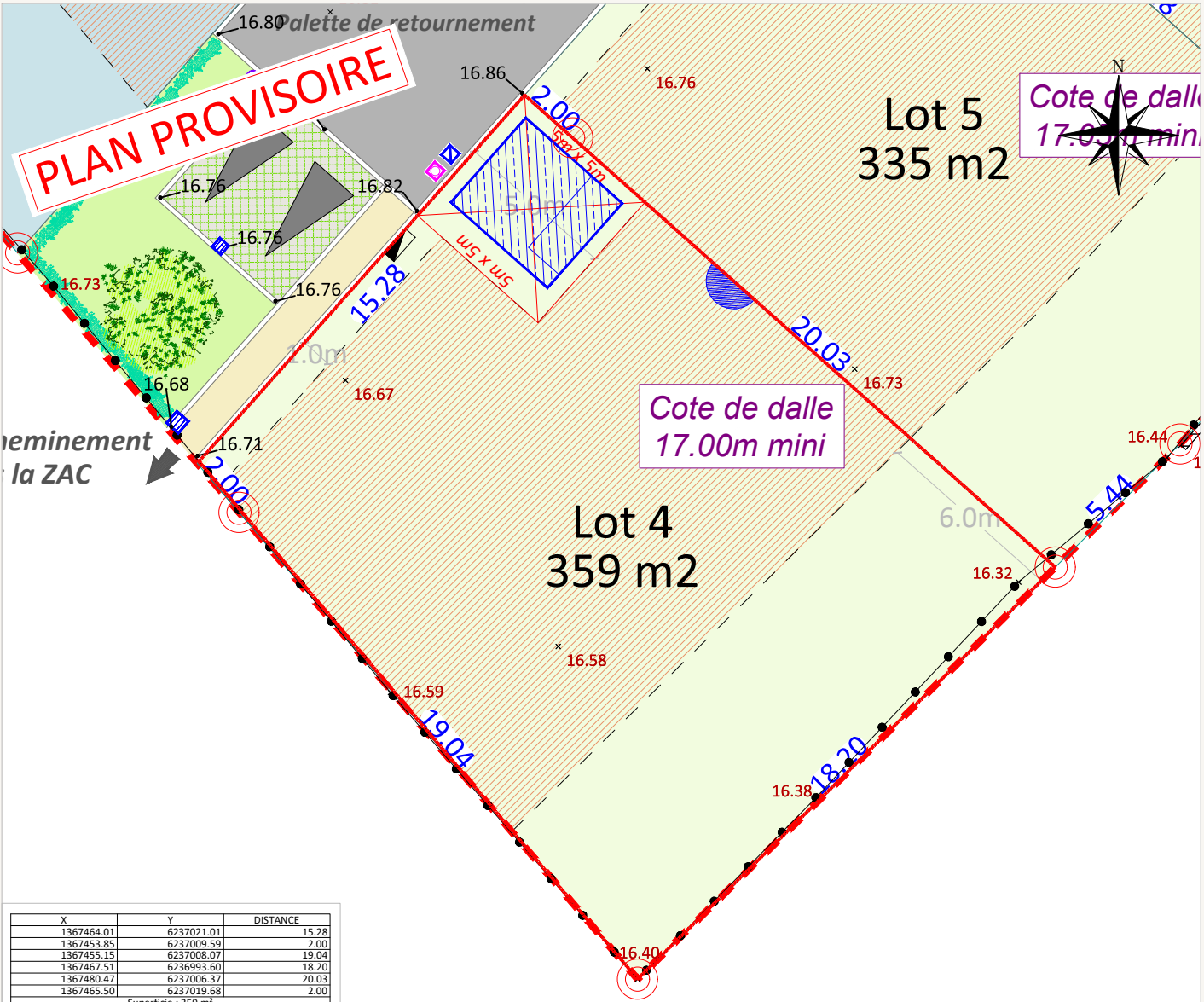
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : info@ageis-ge.fr

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : info@ageis-ge.fr

Surface	359 m ²
Surface plancher/ Emprise au sol	150 m ²
Cadastre	YK
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 044 169 19 A3001
Date de l'arrêté	08/08/2019
Dossier	19066-PDV



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/200

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 30/10/2019

LEGENDE

- Périmètre - Voie en enrobés - Voie en béton balayé - Cheminement doux en sablé - Stationnement en revêtement drainant - Espaces verts - Lots libres - Lots abordables - Lots groupés - Zone constructible de la construction principale - Servitude de tréfonds	- Zone non constructible - Parking visiteur - Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur) - Altitude de dalle minimum à respecter pour la construction principale (NGF) - Accès interdit aux véhicules - Implantation obligatoire de la construction en mitoyenneté - Accès véhicule au lot - Position obligatoire - Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur - Arbres existants à préserver - Haie à planter à la charge de l'aménageur	- Tabouret EP - Tabouret EU - Grille EP - Sens d'écoulement hydraulique - Cuve de rétention parcelle (emprise) - Cote de niveau projet fini - Coffrets techniques - Cote terrain naturel - Cotation du lot - Muret à édifier à la charge de l'aménageur - Candélabre - Aire de répurgation - Clôture légère - Mur - Clôture poteau béton
---	--	--

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.